

217C2474  
FR0000038200-FS1035

20 octobre 2017

**Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)**

<b>EUROSIC</b>  (Euronext Paris)
--

Par courriers reçus le 20 octobre 2017, la société anonyme Gecina (14-16 rue Capucine, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi, en hausse, le 19 octobre 2017, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir 47 082 103 actions représentant autant de droits de vote, soit 95,30% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Gecina (détection effective)	47 079 603	95,29	47 079 603	95,29
Gecina (détection par assimilation <sup>2</sup> )	2 500	0,01	2 500	0,01
<b>Total</b>	<b>47 082 103</b>	<b>95,30</b>	<b>47 082 103</b>	<b>95,30</b>

Ce franchissement de seuils résulte de (i) l'acquisition d'actions EUROSIC dans le cadre de l'offre publique alternative initiée par la société Gecina<sup>3</sup> et (ii) la conclusion de promesses de vente de la part de détenteurs d'actions gratuites en période de conservation portant sur 2 500 actions EUROSIC au bénéfice de la société Gecina<sup>4</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Gecina a précisé détenir, 17 491 754 obligations subordonnées remboursables en actions EUROSIC émises (« OSRA ») 2015 et 2016, arrivant respectivement à échéance les 29 juin 2021 et 26 septembre 2023 et donnant droit à autant d'actions EUROSIC<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 49 405 329 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Détection par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce.

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 217C2427 en date du 17 octobre 2017.

<sup>4</sup> Cf. note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-502 en date du 19 septembre 2017.

<sup>5</sup> Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 15-250 en date du 2 juin 2015 et note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-150 en date du 26 avril 2016.